



European Surf Rowing Federation

Statutes

Table des matières

I Définition des termes

II Dispositions générales

Article 1: Dénomination et siège

Article 2: Buts et objectifs

III adhésion

Article 3: Adhésion

Article 4: suppression et la restauration de l'adhésion

IV Administration

Article 5: Comité exécutif

Article 6: Réunions

Article 7: Fonds et de l'économie

Article 8: Règlement des élections

Article 9: Décisions

I Définition des termes

Association Nationale - NA
Délégué National Association - NAD
Membre Association nationale - NAM
Membres individuels - IM
Comité exécutif - CE

II Dispositions générales

Article 1 - Nom et adresse de la Fédération

La Fédération de Surf Rowing Européenne - ESRF

L'ESRF aura l'adresse de l'ESRF général Secrétaire.

Article 2 - Buts et objectifs

A. Offrir des possibilités de promouvoir, développer et promouvoir les intérêts de l'aviron de surf.

B. Pour une commune Fédération pan-européenne pour l'amélioration de la communication entre les organisations de Surf Rowing en Europe; de coordonner les actions Européenne de Surf Rowing et à coopérer avec les organisations d'aviron en Europe.

C. Pour être un moyen de contact amical entre les participants, en contribuant à une meilleure compréhension entre les peuples et les nations, sans distinction de race, de sexe, les frontières ou les systèmes politiques.

D. Pour offrir un encadrement, de loisirs, les normes, les spécifications et les possibilités de concurrence pour l'aviron de surf et de la gestion de tous les équipements ESRF. Les buts et les objectifs doivent être compatibles avec la poursuite de l'égalité des chances pour tous les groupes au sein du sport de l'aviron de surf.

III adhésion

Article 3 - Composition

L'ESRF est ouvert à Surf Rowing et de sauvetage organisations, les associations nationales d'aviron, sociétés et fédérations des pays européens, qui sont d'accord avec les buts et objectifs de la Fédération.

Deux formes d'adhésions sont:

A. Membres de l'Association nationale

Le pays devra payer une adhésion pour tous ses membres qui font partie de leur organisation ou de la ligue et de leurs membres n'auront pas à obtenir une adhésion individuelle à l'ESRF.

B. Adhésion individuelle

Individuels ne sont pas affiliés à l'un des pays membre de l'ESRF peut devenir membre en tant qu'individu.

Pour devenir membre de l'ESRF, requérant des associations nationales ou de personnes doivent soumettre un formulaire de demande. Leur adhésion sera validée lorsque le formulaire est rempli, signé et payé les frais d'adhésion.

La cotisation sera présenté par le Comité exécutif, qui sera voté par l'Assemblée.

La Fédération tient un registre de ses associations membres contenant les noms, adresse, nombre de membres, les statuts et les activités.

Article 4 - Enlèvement et la restauration de l'adhésion

Chaque membre, NAM ou IM, qui omet de payer ou ne pas renouveler sa cotisation avant le Décembre 31, sera retirée de l'adhésion après avoir reçu un préavis de deux mois.

Les adhésions sont dues par le 31 décembre de l'année précédente. Faute de paiement, le 31 Janvier la NA ou IM est supprimé.

Chaque membre qui agit en violation des buts et objectifs de la Fédération sera exclu par une résolution contre l'association a adopté à cette fin.

Démission de l'Association nationale ou membre individuel doit être acceptée par le Comité exécutif.

Les associations nationales, dont l'adhésion à l'ESRF a été résilié pour une raison quelconque, peut être inscrit en tant que membres, avec l'approbation du Comité exécutif, sur demande écrite et sur paiement des arriérés cas échéant.

IV Administration

Article 5 - Comité exécutif

La fonction de conseil de la Fédération est réalisée par les porteurs qui suit une élection, qui constituent le Comité exécutif:

Un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier.

Pour encourager la participation et la contribution des pays, la CE peut inviter l'Association nationale des délégués à leur rencontre. A. Président

A. Président

Le président est le chef de la direction et responsable de la supervision générale des travaux de la Fédération et préside toutes les réunions. Le président convoque les réunions du Comité exécutif, soit sur propre initiative du président ou à la demande des membres du Comité exécutif.

B. Vice-présidents

Un vice-président préside les réunions et exerce les fonctions et les pouvoirs du président en l'absence du président. Le vice-présidents doivent également assister le Président dans ses fonctions et travaillera en consultation avec le Président.

C. Secrétaire général

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution des décisions du Comité exécutif et le Conseil des Délégués, doit tenir des registres des délibérations de toutes les réunions tenues, aura la garde et le contrôle des documents de la Fédération.

D. trésorier

Le trésorier doit conserver tous les comptes des recettes et des dépenses est responsable de tous les fonds de la Fédération et établit un bilan et compte des revenus et dépenses chaque année, dûment vérifiés par les vérificateurs élus.

Délégué E. Association nationale (NAD)

NAD est d'aider le Comité exécutif de la manière souhaitée et si nécessaire par des porteurs exécutif du Bureau du Comité.

Leur rôle sera de communiquer des messages ou des nouvelles vers les pays comme indiqué par le comité exécutif et de présenter un rapport annuel pour leur pays sur les questions de Surf Rowing pour l'année précédente

Le NAD doit être présenté à l'assemblée générale par son pays et à ratifier par l'Assemblée.

Article 6 - Réunions

A. Comité exécutif

Les réunions ordinaires du Comité exécutif se réunit annuellement 4 fois par an à une date fixée par le Secrétaire général et doit être notifiée à tous les membres au moins 1 mois à l'avance fixé à la discrétion du président.

B. Réunion de l'Assemblée ESRF générale annuelle (AGA)

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année (de préférence en liaison avec les Championnats d'Europe de Surf Rowing) pour traiter les affaires suivantes:

1. Confirmer le procès-verbal de la dernière AGA.
2. Pour approuver et d'adopter le rapport du travail effectué par la Fédération et les états financiers vérifiés des comptes.
3. porteurs élu nouveau bureau du Comité Exécutif de la Fédération.
4. Transact toutes les autres affaires tel que présenté dans l'ordre du jour de l'AGA.
5. Toute autre question avec l'autorisation du Comité exécutif.

Avis à l'AGA de la Fédération, la réunion de la Fédération doit être délivré au moins un mois avant la date de la réunion.

C. Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

AGE de la Fédération émis par le Comité exécutif, doit être tenu à moins de 3 mois à compter de la date de réception.

EGM peut être convoquée

- a) à la discrétion du Président
- b) par une résolution du Comité exécutif
- c) par résolution des membres, la demande de deux tiers la majorité

D. Langue officielle

Au cours des réunions la langue officielle est l'anglais.

Documents, d'information et de discussion, sera distribué en anglais et, si possible en français.

Article 7 - Fonds et de l'économie

A. Les fonds de la Fédération doit être soulevée comme suit:

Cotisation annuelle est proposé par le Comité exécutif et votée par l'assemblée générale annuelle

Subventions, dons, dons des membres et d'autres institutions, agences gouvernementales ou des sponsors.

B. Aucun membre ne peut être droit à aucune rémunération, qu'il soit occupant un poste ou pas.

C. Les fonds de la Fédération seront déposés dans une banque prévue approuvé par le Comité exécutif, au nom de "Fédération Européenne de Surf Rowing".

Les comptes bancaires seront exploités sous les signatures de l'un quelconque du Président, le Vice-Président, le Secrétaire général ou le trésorier.

Deux signatures sont requises pour toutes les transactions.

D. L'exercice financier est de 1 Janvier au 31 Décembre.

E. Les comptes de la Fédération sont vérifiés chaque année par un vérificateur ratifier par l'Assemblée générale qui, chaque année doivent remettre un rapport annuel de la comptabilité de l'ESRF.

Article 8 - Règlement des élections

A. terme de l'élection

La période de mandat pour les membres du bureau du Comité exécutif est de 1 an et ils sont élus par l'assemblée générale annuelle.

B. Election du Comité exécutif

Le président et CE sont élus par l'assemblée générale annuelle.

C. Élection de qualification

Un candidat à une élection doit être un membre de l'ESRF dûment recommandés comme tels par l'association nationale membre, ou d'un membre individuel de l'ESRF porté par un secondeur, à la fois pleinement membre qui a payé la cotisation annuelle.

D. Qualification des électeurs

Tous les électeurs doivent être membres habilités à voter à l'élection des membres du bureau, à condition que le paiement de la cotisation annuelle a été faite, par la règle du droit - une voix.

E. procédure des élections et la ratification

a. Comité exécutif de l'élection

L'élection du Comité exécutif doit annoncer le calendrier complet des élections au moins 30 jours un avis écrit à candidatures pour les détenteurs de bureau a envoyé 14 jours avant.

b. Association nationale des délégués de la ratification

Une proposition écrite pour les nominations de mise en candidature en tant que délégué national de l'Association doit être soumise à l'assemblée générale annuelle de l'Association nationale d'au moins 14 jours avant l'élection. Il doit être signé par le candidat auquel il se rapporte et le président ou le secrétaire de l'Association des candidatures membres.

c. Procédures

Une liste des candidatures sera publié sept jours avant l'élection par le Secrétaire général de l'Associations membres nationaux de l'ESRF.

Aucune association nationale membre propose ou la deuxième plus d'un candidat pour un seul et même poste.

Un candidat à un poste de dirigeant qui n'est pas élu peut être désigné de la parole en tant que candidat à l'élection du Comité exécutif.

Les élections se font au scrutin secret (ou, si le président demande l'approbation du Conseil des Délégués, à main levée) et les noms des membres du bureau élus sera présenté immédiatement après le dépouillement de tous les représentants.

Article 9 - Les décisions

Un quorum de 50% des membres doivent être présents avant que des décisions puissent être prises.

Toutes les décisions soient prises dans les réunions du Comité exécutif doivent être prises à la majorité simple (plus de 50%) des membres présents qui participent de la Fédération. Le président a voix prépondérante.

Pour apporter des modifications dans les statuts de la Fédération (y compris la dissolution de celui-ci), la majorité des deux tiers des participants est requis.

Ces statuts ont été adoptés lors de la réunion générale inaugurale ESRF le 2 Novembre 2007 à Hossegor, France. Ils ont ensuite été modifié par l'Assemblée générale ESRF le 5 Septembre 2009 à Newquay, Royaume-Uni.

Le président:
Ed Boyns

Secrétaire général:
Kelly Brennan